



Qui sommes-nous?

Données d'exploitation 2007



[Rapport annuel - version PDF](#)

[Données d'exploitation](#)

[Appendice statistique](#)

- [Le financement](#)
- [La réadaptation et l'indemnisation](#)
- [La prévention-inspection](#)
- [La révision administrative](#)
- [IVAC-Civisme](#)
- [Les mutuelles de prévention](#)

Le financement

Tarification

La CSST applique des modes de tarification qui tiennent compte du double mandat que lui confère la loi, soit celui d'agent de prévention et celui d'assureur public.

En sa qualité d'agent de prévention, la CSST incite les employeurs à la prévention en personnalisant leur taux de cotisation, c'est-à-dire en prenant en compte les résultats de leurs efforts en matière de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles. La personnalisation s'effectue séparément sur la partie du taux selon le risque « court terme » et sur la partie du taux selon le risque « long terme ». Le degré de personnalisation de chaque partie du taux est fonction des coûts attendus de l'employeur. Ce n'est que dans la portion personnalisée de ce taux qu'on tient compte de sa performance en matière de santé et de sécurité du travail, alors qu'on considère le taux de l'unité dans laquelle sont classées ses activités dans la portion restante. Pour qu'un employeur soit tarifé au taux personnalisé en 2007, la somme des coûts attendus selon le risque « court terme » de 2003 à 2005 doit être supérieure à 1 110 \$.

Complémentaire, le mode rétrospectif, qui s'applique à la très grande entreprise, constitue un autre élément d'incitation à la prévention. Il permet à l'employeur de fixer les limites selon lesquelles il veut s'assurer. À caractère essentiellement individuel, il corrige *a posteriori* le montant de la cotisation de l'employeur en faisant coïncider le plus possible sa cotisation annuelle avec les coûts résultant des lésions professionnelles survenues dans son entreprise. Un employeur était tarifé selon ce mode en 2007 si le résultat de la multiplication des salaires assurables qu'il avait versés en 2005 par le taux selon le risque de l'unité en 2005 était égal ou supérieur à 296 300 \$. Cependant, s'il satisfaisait à certaines conditions, il pouvait opter pour une autre formule de calcul afin d'être assujéti à la tarification rétrospective.

En sa qualité d'assureur public, la CSST respecte les principes de base de l'assurance visant le meilleur partage possible du coût des lésions professionnelles en proposant des unités de classification crédibles, en fixant des limites par lésion et en effectuant des ajustements spécifiques pour chaque unité. Ce partage se fait en considérant uniquement les coûts imputés.

En 2007, le nombre d'unités de classification est de 191, comparativement à 197 en 2006. Cette diminution du nombre d'unités s'inscrit dans le processus de révision de la structure de classification qui s'est terminée en 2007. La révision de 2007 a porté sur les sous-secteurs de la pêche, des services financiers aux entreprises, de la location de personnel, des services sociaux et médicaux, de la restauration et de l'hébergement, de l'enseignement et des communautés religieuses.

Quant à la limite par lésion, il s'agit d'un mécanisme de partage du coût d'une lésion professionnelle. Ainsi, dans le calcul du taux personnalisé d'un employeur, le coût de chacune des lésions survenues dans son entreprise est considéré, mais uniquement jusqu'à concurrence, par lésion, de 150 % du salaire maximum assurable pour l'année où est survenue la lésion, compte tenu des paliers de coassurance. La partie du coût d'une lésion selon le risque « court terme » est limitée à 5 % du salaire maximum assurable et celle selon le risque « long terme » englobe l'excédent du coût retenu. Pour calculer le taux d'une unité, le coût de chacune des lésions survenues dans toutes les entreprises regroupées dans cette unité est considéré, mais uniquement jusqu'à concurrence, par lésion, de cinq fois le salaire maximum assurable de l'année où est survenue la

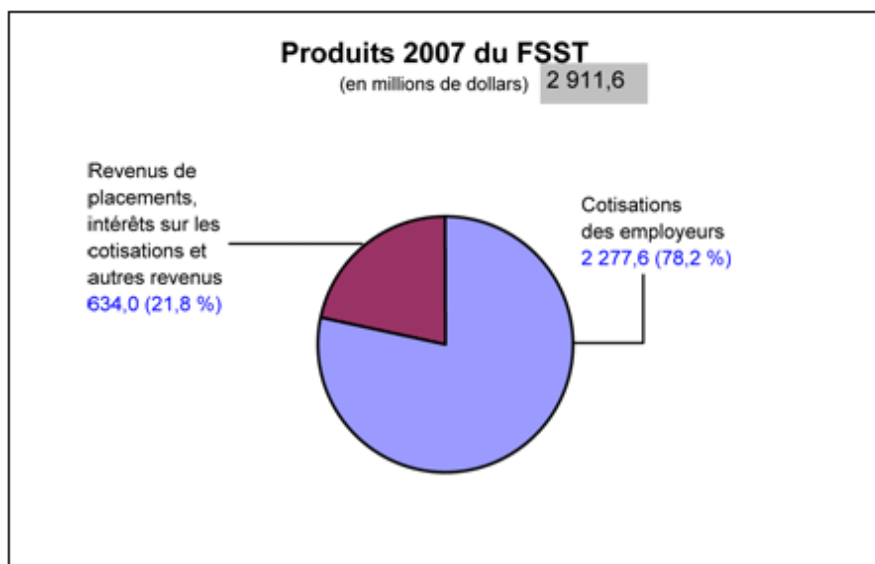
lésion.

Résultats de la cotisation

Les revenus provenant des cotisations ont connu une hausse de 16,0 millions de dollars, soit 0,7 %, par rapport à l'exercice 2006. Les cotisations versées par les employeurs se sont élevées à 2 277,6 millions pour l'exercice 2007. Elles se composent de 2 306,6 millions pour l'année de tarification 2007 et d'ajustements à la baisse totalisant 29,0 millions pour les cotisations relatives aux années de tarification antérieures. Ces derniers ajustements sont constitués d'une baisse de 15,2 millions à l'égard des opérations courantes et d'une baisse de 13,8 millions résultant de l'application de la politique de capitalisation notamment au mode de tarification rétrospectif.

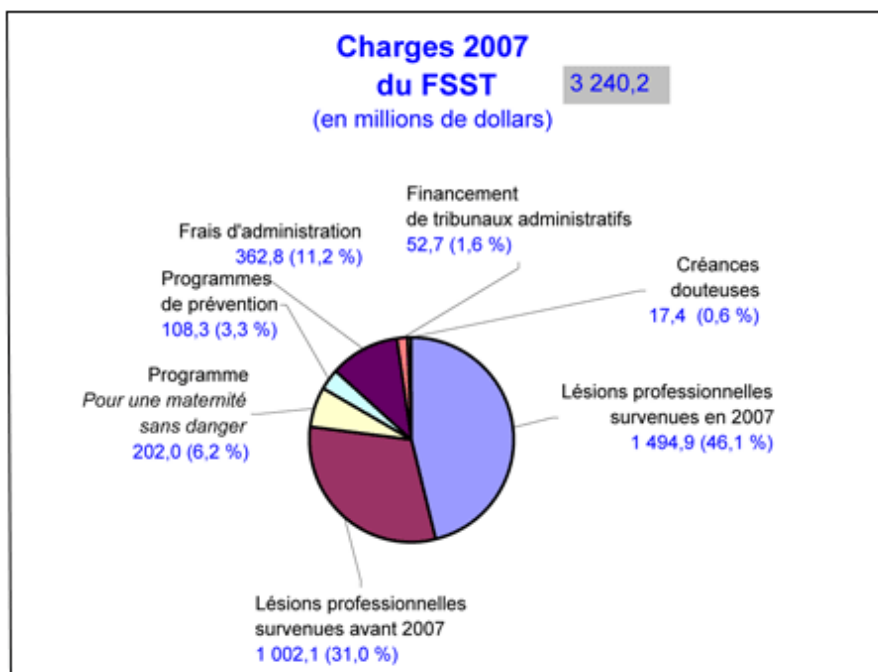
Pour l'année 2007, la masse salariale assurable définitive est estimée à 105,5 milliards de dollars, tandis que celle de 2006 avait été établie à 100,5 milliards. Le salaire maximum annuel assurable est passé de 57 000 \$ pour l'année 2006 à 59 000 \$ pour 2007.

Le taux moyen de cotisation décrété, qui était de 2,32 \$ par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable en 2006, a été abaissé à 2,24 \$ en 2007. Pour l'année 2008, il a été fixé à 2,14 \$, et le salaire maximum annuel assurable passera à 60 500 \$.



Charges 2007		
(en milliers de dollars)		
	FSST	
	2007	%
Programmes de réparation		
Lésions professionnelles survenues en 2007 ¹	1 494 896	46,1
Lésions professionnelles survenues avant 2007 ²	1 002 093	31,0
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	201 979	6,2
Programmes de prévention	108 290	3,3
Frais d'administration ^{3,4,5}	362 836	11,2
Financement de tribunaux administratifs ^{3,4,6}	52 672	1,6
Créances douteuses ³	17 390	0,6
Total	3 240 156	100,0

1. Dont 335,1 millions de dollars déboursés au cours de l'exercice et 1 159,8 millions virés au passif actuariel.
2. Différence entre les débours de 1 383,1 millions de dollars et une réduction de 381,0 millions du passif actuariel.
3. Ces postes incluent les frais facturés par la CSST.
4. Ces postes incluent la variation du passif actuariel.
5. Ce poste inclut l'amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels du FSST.
6. Frais d'administration de la Commission des lésions professionnelles et participation au financement du Tribunal administratif du Québec.



Gestion des fonds

Au 31 décembre 2007, l'actif total du FSST s'élevait à 11 257,7 millions de dollars, dont 96,9 % étaient constitués de capitaux confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), où il possède un fonds particulier dont il est le seul titulaire. Selon la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP), les sommes qui ne sont pas requises immédiatement pour le paiement des prestations et de ses frais d'administration sont déposées à la CDPQ.

Les fonds confiés à la CDPQ représentaient, en 2007, un total de 10 906,9 millions de dollars, comparativement à 10 392,7 millions en 2006, soit une augmentation de 514,2 millions. Ces placements ont produit en 2007 des revenus nets des intérêts sur l'emprunt à court terme à la Caisse de 605,1 millions (comptabilisés selon la convention comptable décrite dans la note complémentaire 2 des états financiers du FSST), soit une diminution de 839,4 millions par rapport à l'an dernier.

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, selon la valeur marchande au 31 décembre 2007 (en millions de dollars)				
	FSST			
	2007 ¹	%	2006 ¹	%
Obligations et valeurs à court terme	2 466,9	22,5%	2 342,1	21,9%
Marchés boursiers	4 157,4	37,8%	4 288,4	40,1%
Placements privés	1 482,3	13,5%	1 481,3	13,8%
Immobilier	2 285,2	20,8%	2 028,9	19,0%
Autres	595,2	5,4%	557,0	5,2%
	10 987,0	100%	10 697,7	100%
Emprunt à court terme et intérêts courus	(80,1)		(305,0)	
Total	10 906,9		10 392,7	

1. Comprend les revenus de placements courus et à recevoir.

La CSST, consciente des changements permanents de l'environnement financier, révisé périodiquement, avec la CDPQ, sa politique de placement à l'égard du FSST afin de s'assurer que le portefeuille de ce dernier offre les meilleures possibilités de rendement tout en maintenant le risque à un niveau acceptable. Le fonds particulier du FSST comprend les catégories d'actifs suivantes :

- obligations et valeurs à court terme;
- marchés boursiers;
- placements privés;
- immobilier;
- autres.

Comme prévu par le mode de financement, les revenus de placements sont automatiquement réinvestis pour permettre au FSST d'honorer ses engagements envers ses prestataires en ce qui a trait au passif actuariel.

Niveau de capitalisation, 1998-2007 (en milliers de dollars)				
	Année	Capitalisation		
		Actif	Passif	% ¹
CSST	1998	6 999 113	8 176 378	85,6
	1999	7 809 486	8 251 656	94,6
	2000	8 462 320	8 149 777	103,8
	2001	8 515 271	9 195 981	92,6
	2002	8 066 190	8 804 998	91,6
FSST	2003	7 688 686	9 132 592	84,2
	2004	7 857 705	9 534 865	82,4
	2005	9 218 319	10 005 297	92,1
	2006 ²	10 706 876	10 453 270	102,4
	2007	11 257 673	11 332 663	99,3

1. Établi en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.
2. Les chiffres de 2006 ont été reclassés afin de les rendre conforme à la présentation adoptée en 2007.

La réadaptation et l'indemnisation

Avis d'accidents et demandes de prestations

En 2007, les demandes de prestations ont été faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, de la *Loi sur les accidents du travail* et de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (loi fédérale).

La CSST a ouvert 132 107 nouveaux dossiers relativement à des accidents du travail ou à des maladies professionnelles, soit 6,8 % de moins que les 141 792 dossiers ouverts en 2006. Le nombre de dossiers relatifs à des demandes d'indemnisation acceptées pour accidents du travail est passé de 117 545 en 2006 à 107 612 en 2007, soit une baisse de 8,5 %; le nombre de dossiers relatifs aux demandes d'indemnisation acceptées pour maladies professionnelles a diminué de 3,2 %, passant de 4 541 en 2006 à 4 397 en 2007.

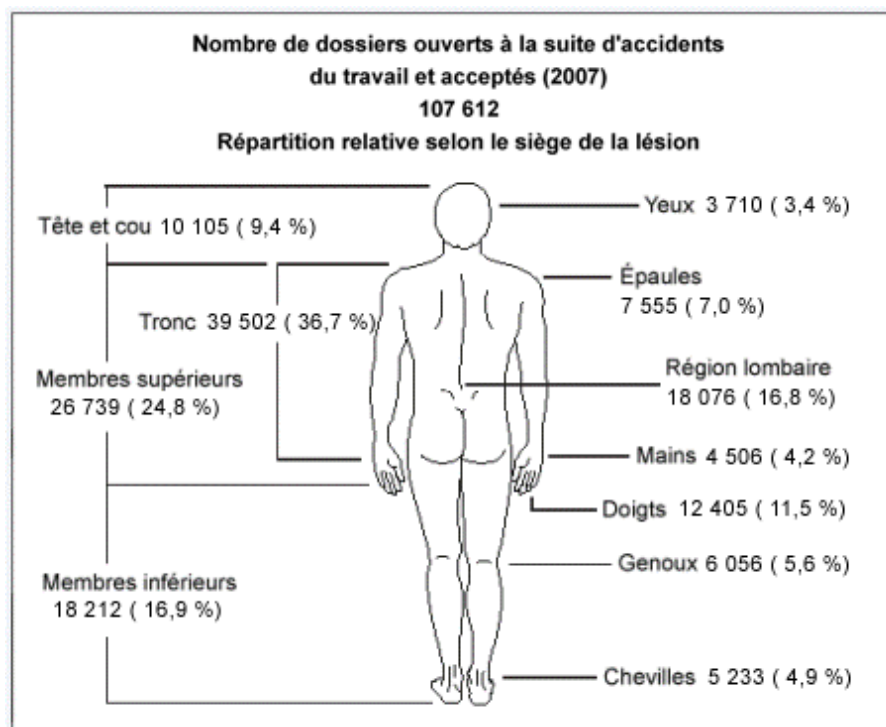
En 2007, la CSST a accepté 207 réclamations à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné le décès d'un travailleur. De ce nombre, 100 décès sont survenus en 2007.

Nombre de dossiers ouverts, selon l'événement (2006-2007)		
	2007¹	2006²
Accidents du travail		
Dossiers acceptés ³	107 612	117 545
Autres dossiers ⁴	14 541	14 719
Total partiel	122 153	132 264
Maladies professionnelles		
Dossiers acceptés ³	4 397	4 541
Autres dossiers ⁴	5 557	4 987
Total partiel	9 954	9 528
Total	132 107	141 792

1. Données en date du 1^{er} mars 2008.
 2. Données en date du 1^{er} mars 2007.
 3. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre et pour lesquels la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée », ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais.
 Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.
 4. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre et pour lesquels la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation refusée », « en suspens » ou « inconnue ».

Nombre de décès inscrits¹ selon l'événement et l'année du décès, 2006-2007		
	2007²	2006³
Accidents du travail		
2002 ou avant	0	0
2003	1	0
2004	2	2
2005	4	35
2006	14	76
2007	61	-
Total partiel	82	113
Maladies professionnelles		
2002 ou avant	10	4
2003	1	1
2004	8	7
2005	10	44
2006	57	37
2007	39	-
Total partiel	125	93
Total	207	206

1. Décès reliés à la lésion professionnelle dont la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.
 2. Données en date du 31 décembre 2007.
 3. Données en date du 31 décembre 2006.



Services aux travailleurs et prestations

Le total des prestations pour les lésions professionnelles en 2007 s'élève à 1,7 milliard de dollars. Ce chiffre comprend les montants suivants : indemnités de remplacement du revenu, frais d'assistance médicale, frais de réadaptation, indemnités pour préjudice corporel, indemnités pour incapacité permanente, indemnités de décès et indemnités de stabilisation économique et sociale.

Lorsqu'un travailleur devient incapable d'exercer son emploi en raison des conséquences d'une lésion professionnelle, la loi lui assure une indemnité de remplacement du revenu jusqu'à ce qu'il redevienne capable d'exercer cet emploi, un emploi équivalent ou un autre emploi convenable. Cette indemnité correspond à 90 % du salaire net retenu que le travailleur retire annuellement de son emploi. Le salaire brut utilisé pour calculer cette indemnité ne peut dépasser le salaire maximum annuel assurable, dont le montant est ajusté chaque année. En 2007, ce maximum était fixé à 59 000 \$.

En 2007, les indemnités de remplacement du revenu versées aux travailleurs pour interruption du travail ont totalisé 1 062,5 millions de dollars, dont 565,4 millions versés en période de consolidation médicale et de réadaptation, et 497,1 millions en période de post-réadaptation. Ces indemnités représentent la part la plus importante des débours du FSST pour la réparation des lésions professionnelles, soit 61,8 % (62,7 % en 2006). Notons que ces prestations peuvent avoir été versées aussi bien pour des cas déclarés en cours d'année que pour des lésions subies pendant les années précédentes.

La **Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles** reconnaît que le travailleur victime d'une lésion professionnelle a droit à la réadaptation. Des victimes de lésions survenues avant l'adoption de la loi continuent de bénéficier des programmes de réadaptation qu'avait mis en oeuvre la CSST.

Les bénéficiaires de la réadaptation sont des travailleurs ayant subi une lésion professionnelle dont les conséquences physiques ou psychiques compromettent leur réinsertion sociale et professionnelle, notamment le retour à l'emploi qu'ils occupaient au moment de l'événement. Le rôle de la CSST en cette matière consiste à mettre en oeuvre, avec la collaboration du travailleur, un plan d'action qui favorise la participation de son employeur. Ce plan peut comporter des mesures de réadaptation sociale ou professionnelle, selon les besoins du travailleur.

La réadaptation sociale vise à favoriser le retour à l'autonomie personnelle et sociale du travailleur. Grâce à cette mesure, 2 497 travailleurs ont bénéficié de services d'aide à domicile, 1 174, de services d'intervention psychosociale et 7 631, de services d'entretien du domicile. La réadaptation professionnelle tend à favoriser la réintégration du travailleur dans son emploi ou dans un emploi équivalent, ou sinon, son accès à un autre emploi convenable. C'est ainsi que 7 543 travailleurs ont profité du programme d'évaluation professionnelle et 2 613, de formation professionnelle.

Tous les frais d'assistance médicale reliés à une lésion professionnelle sont à la charge du FSST. En 2007, cela représente

21,1 % des débours, soit 362,4 millions de dollars dont 72,0 % ont servi au remboursement des soins et traitements fournis par des établissements de santé, des professionnels de la santé et du personnel paramédical. Les frais de réadaptation professionnelle et sociale ont pour leur part atteint 61,8 millions de dollars. Environ 52,1 % de cette somme a été affecté à la réadaptation professionnelle.

Prestations pour les programmes de réparation, selon la catégorie, et pour le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>, 2006-2007¹ (en milliers de dollars)		
	2007	2006
Programmes de réparation		
Indemnités de remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	565 409	566 185
Postréadaptation	497 051	464 800
	1 062 460	1 030 985
Frais d'assistance médicale	362 450	317 466
Frais de réadaptation ²	61 764	59 695
Indemnités pour préjudice corporel	94 924	93 006
Indemnités pour incapacité permanente	89 845	93 171
Indemnités de décès	38 365	40 592
Indemnités de stabilisation économique et sociale	8 411	9 165
Total	1 718 219	1 644 080
Programme		
<i>Pour une maternité sans danger</i>	191 650	187 888
<p>1. Le montant à l'égard des programmes de réparation, ne tenant pas compte du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> mais comprenant l'augmentation du passif actuariel, s'établit à 2 496 989 000 \$ pour 2007 comparativement à 1 988 508 000 \$ pour 2006.</p> <p>2. Les frais de réadaptation ne comprennent pas les indemnités de remplacement du revenu versées en période de réadaptation.</p>		

Il est possible qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur subisse une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel ou à une rente d'incapacité permanente. Les travailleurs victimes d'une lésion professionnelle entraînant une atteinte permanente touchent des montants forfaitaires appelés indemnités pour préjudice corporel. Le montant de cette indemnité est en fonction de l'âge du travailleur et du pourcentage d'atteinte à son intégrité physique ou psychique. En 2007, le FSST a versé des indemnités pour préjudice corporel d'un total de 94,9 millions de dollars, soit une augmentation de 2,1 % par rapport à 2006.

La rente d'incapacité permanente est viagère et elle est versée à des travailleurs ayant subi une lésion avant le 19 août 1985. Au total, 89,8 millions de dollars ont été versés en indemnités pour incapacité permanente, soit une diminution de 3,6 % par rapport à 2006. Ce montant représente 5,2 % du total des débours pour les lésions professionnelles.

La loi prévoit également des indemnités pour les personnes à charge d'un travailleur décédé en raison d'une lésion professionnelle. Au total, 38,4 millions de dollars ont été déboursés à la suite d'un décès, soit une diminution de 5,5 % par rapport à 2006.



Indemnisation des victimes d'actes criminels et des personnes ayant accompli un acte de civisme (IVAC-Civisme)

La CSST a continué à traiter, en 2007, les demandes de prestations présentées en vertu de la **Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels** et de la **Loi visant à favoriser le civisme**. Les prestations payables aux bénéficiaires de ces lois et les services auxquels ils ont droit sont, à quelques exceptions près, les mêmes que ceux prévus par la **Loi sur les accidents du travail**, maintenue en vigueur à cette fin.

En 2007, la CSST a reçu 5 321 demandes d'indemnisation de la part des personnes victimes d'actes criminels, soit une diminution d'environ 3,8 % par rapport à l'année précédente. Elle s'est prononcée au cours de l'année sur 5 960 demandes, en acceptant 4 810 et en rejetant 842; 292 dossiers ont été fermés à la suite du désintéressement des réclamants et 16 à la suite de leur désistement. La CSST a également reçu 33 demandes en vertu de la **Loi visant à favoriser le civisme**. Des 38 décisions qu'elle a rendues en 2007, elle a accepté 33 demandes et en a rejeté quatre; un dossier a été fermé à la suite du désintéressement du réclamant.

Pendant cette période, la CSST a indemnisé les travailleurs pour plus de 74 millions de dollars à titre de prestations. Les frais engagés pour l'application de ces deux lois lui sont remboursés par le ministère des Finances dans le cadre des programmes budgétaires relevant des ministères de la Justice et de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Nombre de demandes d'indemnisation IVAC et Civisme, 2006-2007		
	2007¹	2006²
IVAC		
Demandes traitées		
Demandes acceptées	4 810	4 618
Demandes rejetées	842	1250
Dossiers fermés – désintéressement du réclamant	292	554
Dossiers fermés – désistement du réclamant	16	53
Total	5 960	6 475
Demandes reçues	5 321	5 529
Civisme		
Demandes traitées		
Demandes acceptées	33	29
Demandes rejetées	4	2
Dossiers fermés – désintéressement du réclamant	1	2
Dossiers fermés – désistement du réclamant	0	0
Total	38	33
Demandes reçues	33	25
1. Données en date du 31 décembre 2007.		
2. Données en date du 31 décembre 2006.		

Indemnisation en vertu du programme *Pour une maternité sans danger*

La CSST applique, depuis 1981, le programme *Pour une maternité sans danger* prévu par la **Loi sur la santé et la sécurité du travail**. L'objectif du programme est de permettre à la travailleuse enceinte ou qui allaite la possibilité d'être affectée immédiatement à des tâches sécuritaires quand cette dernière fournit à son employeur un certificat médical attestant l'existence de dangers physiques particuliers pour elle-même en raison de son état de grossesse, ou pour son enfant à naître ou allaité. Si l'employeur est dans l'impossibilité de l'affecter immédiatement à d'autres tâches, elle peut cesser de travailler et recevoir des indemnités jusqu'au moment où il lui offrira une affectation ou, sinon, jusqu'à la date de son accouchement ou de la fin de l'allaitement.

Au cours de 2007, la CSST a reçu 32 633 demandes de prestations reliées à ce programme, soit une augmentation de 2,7 % par rapport aux 31 769 demandes de 2006. En 2007, 31 017 demandes (95,0 %) ont été acceptées. Les principales raisons de refus sont les suivantes : conditions de travail ne comportant pas de danger réel, retrait exercé pour des raisons médicales personnelles sans lien avec le travail, conditions d'admissibilité au programme non satisfaites.

L'évaluation des demandes de prestations par la CSST repose sur une analyse individuelle de chacun des cas soumis. Sa décision s'appuie sur l'information contenue dans le certificat médical, sur l'avis fourni par l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux dans son rapport d'évaluation du poste de travail et sur tout renseignement obtenu en communiquant avec la travailleuse, son médecin traitant et son employeur.

Le FSST a ainsi versé 191,7 millions de dollars à titre d'indemnités à des travailleuses en 2007, soit une augmentation de 2 % par rapport à 2006. Le versement des indemnités s'effectue selon les modalités prévues par la **Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles**.

La prévention-inspection

Documentation

Conformément à son mandat qui consiste à assurer des services d'information documentaire à toutes les clientèles intéressées à la santé et à la sécurité du travail, le Centre de documentation a répondu à 2 980 demandes pour des

recherches documentaires complexes et prêté 20 245 livres et documents audiovisuels.

Ces activités s'inscrivent dans une démarche qui vise notamment la prise en charge de la prévention par le milieu. En effet, près de 7 819 documents ont été empruntés par des entreprises québécoises pour des activités de sensibilisation ou de formation du personnel.

La banque de données Information en santé et en sécurité du travail (ISST), qui constitue le fichier collectif de documentation en santé et en sécurité du travail au Québec, s'est enrichie de 3 317 nouveaux titres, dont 759 proviennent des centres de documentation de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) et des associations sectorielles paritaires (ASP) participantes. La banque de données ISST, accessible par Internet (www.centredoc.csst.qc.ca) permet aussi la diffusion des rapports d'enquête produits par la Commission. En 2007, 160 000 consultations de rapports d'enquête ont été enregistrées.

Le Service du répertoire toxicologique a continué de fournir aux intervenants en santé et sécurité du travail l'information nécessaire sur les produits chimiques ou biologiques utilisés au travail. Sa banque de données a été augmentée de plus de 1 200 entrées, pour contenir près de 156 000 produits industriels et commerciaux. En outre, de l'information sur 9 381 substances est maintenant accessible dans son site Internet en différents formats d'affichage. En 2006, quelque 1 861 000 fiches de produits ont été consultées lors des 796 000 visites faites sur le site.

Les usagers du service peuvent obtenir par téléphone et par courriel des renseignements qui touchent notamment le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite, le refus de travailler, l'échantillonnage et le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). En 2007, 3 521 demandes d'information (2 160 par téléphone et 1 361 par courriel) concernant 4 630 produits ont été traitées.

Dans son mandat d'expertise-conseil sur les substances chimiques et biologiques utilisées en milieu de travail, les professionnels du Répertoire toxicologique ont collaboré à plusieurs dossiers tels que le béryllium, le manganèse, la nanotechnologie, les infections nosocomiales et les cancérigènes professionnels. De plus, le Service du répertoire toxicologique a participé activement aux différents travaux évaluant l'impact du système général harmonisé (SGH) sur le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

Services de santé au travail

La **Loi sur la santé et la sécurité du travail** confie au réseau de la santé publique un rôle de premier plan en matière de santé au travail. Les agences de la santé et des services sociaux ayant signé un contrat spécifique avec la CSST acceptent d'endosser les responsabilités administratives et financières reliées aux subventions accordées par le FSST.

Les sommes consenties au programme de santé au travail ont atteint 63,3 millions de dollars, dont :

- 50,7 millions ont permis de financer les activités des 16 équipes régionales et des 90 équipes locales ou points de service;
- 8,3 millions ont été remboursés à la Régie de l'assurance maladie du Québec pour les services rendus par les médecins;
- 2,5 millions ont été versés à l'IRSST pour des services de laboratoire fournis aux équipes de santé au travail;
- 0,9 million a été accordé par le FSST en subvention à quelque 134 employeurs, afin d'aider les établissements des secteurs qui ne sont pas désignés comme prioritaires à maintenir leur service de santé;
- 0,7 million a été consacré au remplacement d'instruments de mesure de la qualité de l'air et d'instruments nécessaires à la surveillance environnementale;
- 0,1 million a été versé à l'IRSST pour la réalisation des tests de laboratoire sur le béryllium;
- 0,1 million a été accordé pour l'amortissement du coût de la nouvelle unité des services cliniques de dépistage en audiologie et en radiologie.

Les équipes de santé au travail ont transmis à l'IRSST des échantillons sur lesquels 48 012 analyses ont été réalisées.

Subventions pour la formation et l'information

En 2007, les montants suivants ont été attribués :

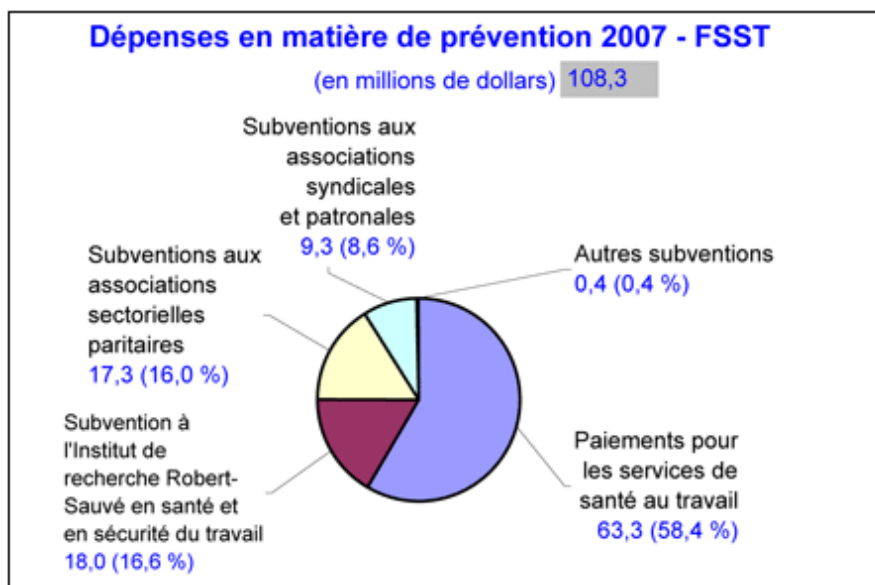
- 4,3 millions de dollars à 15 associations syndicales et 4,3 millions à 42 associations d'employeurs pour leur permettre de réaliser divers projets de formation et d'information à l'intention de leurs membres;
- 0,6 million a permis la participation d'une association patronale et de trois associations syndicales aux travaux de la CSST.

Au cours de la même année, 12 associations sectorielles paritaires étaient actives dans les secteurs suivants :

- Administration provinciale;
- Affaires municipales;

- Affaires sociales;
- Construction;
- Fabrication d'équipements de transport et de machines;
- Fabrication de produits en métal et électriques;
- Habillement;
- Imprimerie et activités connexes;
- Mines;
- Services automobiles;
- Textile et de la bonneterie;
- Transport et entreposage.

D'une part, la CSST a accordé des subventions totalisant 18,1 millions de dollars à ces 12 associations paritaires en 2007. De plus, une somme de 0,2 million a été versée à l'ASP Construction pour l'application d'une entente visant la délivrance d'attestations aux personnes ayant suivi le cours général de santé et de sécurité sur les chantiers de construction. Le total des subventions représente donc un montant de 18,3 millions de dollars. D'autre part, 1 million de dollars de subventions a été récupéré relativement aux années antérieures portant ainsi le total des subventions versées par le FSST en 2007 à 17,3 millions de dollars.



Interventions de la CSST

Au cours de l'année, les équipes régionales de prévention-inspection ont visité 7 246 établissements, 6 813 chantiers, 168 autres lieux de travail et 138 lieux non classés. La CSST est intervenue dans 15 408 dossiers. Plus de 96 % des interventions faisaient suite à une plainte ou portaient sur l'application des lois ou des règlements.

En 2007, 151 dossiers de promotion ont été ouverts, dont 8 pour la tenue de colloques, 4 pour l'organisation d'expositions et 101 pour des présentations visant la promotion de la prévention.

Les inspecteurs de la CSST ont constaté 43 843 dérogations en 2007, comparativement à 39 216 en 2006. La CSST a aussi signifié 4 507 constats d'infraction.

Nombre d'employeurs, d'établissements, de chantiers de construction et d'autres lieux visités, 2006-2007		
	<u>2007</u>	2006
Employeurs	9 441	9 207
Établissements	7 246	6 972
Chantiers	6 813	6 930
Autres lieux	168	163
Lieux non classés	<u>138</u>	<u>165</u>

Nombre de dossiers d'intervention en prévention- inspection créés, selon le type d'intervention, et de dossiers de promotion, selon le genre d'activité, 2006-2007		
	<u>2007</u>	2006
Dossiers d'intervention en prévention-inspection		
Assistance	376	485
Enquête	51	67
Loi et règlements	11 820	11 141
Plainte	3 031	3 084
Programme provincial	71	109
Refus de travailler	59	70
Total	<u>15 408</u>	<u>14 956</u>
Dossiers de promotion		
Colloque	8	11
Exposition	4	11
Présentation	101	139
Autre ou non codé	38	38
Total	<u>151</u>	<u>199</u>

Nombre de décisions prises, selon le type de décision, 2006-2007		
	<u>2007</u>	2006
Dérogations constatées	43 843	39 216
Arrêts des machines, fermetures des lieux, scellés apposés	5 378	4 928
Constats d'infraction signifiés	4 507	3 614

Les recours et la conciliation

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) accorde un recours (plainte selon l'article 32) au travailleur qui croit avoir été congédié, suspendu, déplacé, victime de mesures discriminatoires, de représailles ou de toute autre sanction parce qu'il a subi une lésion professionnelle ou qu'il a exercé un droit que lui confère la loi. L'article 254 de la loi permet à la CSST de tenter de concilier ce travailleur, s'il y consent, et son employeur. Si la conciliation échoue, la CSST rend une décision.

En 2007, les directions régionales de la CSST ont reçu 2 685 plaintes de cette nature. Au cours de l'année, 2 394 plaintes

ont été réglées par la conciliation et 576 ont fait l'objet d'une décision : 145 plaintes ont été acceptées, 275 rejetées et 156 déclarées irrecevables.

L'article 227 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) prévoit un recours similaire. En 2007, un total de 419 plaintes ont été traitées en vertu de cet article. Au cours de l'année, la conciliation a permis d'en régler 354, alors que 20 ont fait l'objet d'une décision favorable, 29 ont été rejetées et 16 ont été déclarées irrecevables.

Enfin, la CSST n'a traité aucune demande d'intervention pour l'application du droit au retour au travail prévu par l'article 245 de la LATMP.

Soulignons que, sur un total de 3 389 plaintes et demandes d'intervention traitées en 2007, le processus de conciliation a permis d'en régler 81,1 %.

Recours et conciliation - Statistiques selon la région (2007)						
Direction régionale	Plaintes reçues	Article 32 de la LATMP				Total
		IRR	CR	REJ	ACC	
Île-de-Montréal – DASOM	624	83	490	31	17	621
Total partiel	624	83	490	31	17	621
Longueuil	222	3	196	40	8	247
Saint-Jean-sur-Richelieu	129	8	96	20	4	128
Valleyfield	130	3	100	30	5	138
Yamaska	115	5	118	6	5	134
Total partiel	596	19	510	96	22	647
Abitibi—Témiscamingue	39	2	39	1	0	42
Bas-Saint-Laurent	47	5	45	3	1	54
Chaudière—Appalaches	141	4	213	8	1	226
Côte-Nord	44	0	35	1	2	38
Estrie	86	8	89	1	69	167
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	0	1	4	0	0	5
Lanaudière	153	6	123	14	11	154
Laurentides	214	11	173	35	6	225
Laval	178	9	157	49	3	218
Mauricie et Centre-du-Québec	132	5	112	3	1	121
Outaouais	74	1	76	2	4	83
Québec	258	0	257	24	8	289
Saguenay—Lac-Saint-Jean	99	2	71	7	0	80
Total partiel	1 465	54	1 394	148	106	1 702
Total	2 685	156	2 394	275	145	2 970

Légende : IRR : Irrecevable CR : Conciliation réussie REJ : Rejetée ACC : Acceptée.

Recours et conciliation - Statistiques selon la région (2007) suite						
Direction régionale	Article 227 de la LSST					
	Plaintes reçues	Décisions				
		IRR	CR	REJ	ACC	Total
Île-de-Montréal – DASOM	129	8	109	4	7	128
Total partiel	129	8	109	4	7	128
Longueuil	22	0	16	5	0	21
Saint-Jean-sur-Richelieu	29	0	21	2	4	27
Valleyfield	19	1	16	3	1	21
Yamaska	11	0	12	0	0	12
Total partiel	81	1	65	10	5	81
Abitibi—Témiscamingue	7	0	7	0	0	7
Bas-Saint-Laurent	4	0	2	0	0	2
Chaudière—Appalaches	3	0	8	1	0	9
Côte-Nord	7	1	5	3	0	9
Etrie	10	2	6	2	1	11
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0
Lanaudière	15	1	11	1	0	13
Laurentides	22	1	21	2	0	24
Laval	26	2	17	4	2	25
Mauricie et Centre-du-Québec	29	0	39	1	1	41
Outaouais	6	0	5	1	1	7
Québec	61	0	50	0	3	53
Saguenay—Lac-Saint-Jean	12	0	9	0	0	9
Total partiel	202	7	180	15	8	210
Total	412	16	354	29	20	419

Légende : IRR : Irrecevable CR : Conciliation réussie REJ : Rejetée ACC : Acceptée.

Recours et conciliation - Statistiques selon la région (2007) suite						
Direction régionale	Articles 245 et 246 de la LATMP					
	Plaintes reçues	Décisions				
		IRR	CR	REJ	ACC	Total
Île-de-Montréal – DASOM	0	0	0	0	0	0
Total partiel	0	0	0	0	0	0
Longueuil	0	0	0	0	0	0
Saint-Jean-sur-Richelieu	0	0	0	0	0	0
Valleyfield	0	0	0	0	0	0
Yamaska	0	0	0	0	0	0
Total partiel	0	0	0	0	0	0
Abitibi—Témiscamingue	0	0	0	0	0	0
Bas-Saint-Laurent	0	0	0	0	0	0
Chaudière—Appalaches	0	0	0	0	0	0
Côte-Nord	0	0	0	0	0	0
Etrie	0	0	0	0	0	0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0
Lanaudière	0	0	0	0	0	0
Laurentides	0	0	0	0	0	0
Laval	0	0	0	0	0	0
Mauricie et Centre-du-Québec	0	0	0	0	0	0
Outaouais	0	0	0	0	0	0
Québec	0	0	0	0	0	0
Saguenay—Lac-Saint-Jean	0	0	0	0	0	0
Total partiel	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Légende : IRR : Irrecevable CR : Conciliation réussie REJ : Rejetée ACC : Acceptée.

Recours et conciliation - Statistiques selon la région (2007) suite				
Direction régionale	Plaintes reçues	Plaintes traitées		
	Total	Conciliation ¹	Décisions ²	Total
Île-de-Montréal – DASOM	753	599	150	749
Total partiel	753	599	150	749
Longueuil	244	212	56	268
Saint-Jean-sur-Richelieu	158	117	38	155
Valleyfield	149	116	43	159
Yamaska	126	130	16	146
Total partiel	677	575	153	728
Abitibi—Témiscamingue	46	46	3	49
Bas-Saint-Laurent	51	47	9	56
Chaudière—Appalaches	144	221	14	235
Côte-Nord	51	40	7	47
Estrie	96	95	83	178
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	0	4	1	5
Lanaudière	168	134	33	167
Laurentides	236	194	55	249
Laval	204	174	69	243
Mauricie et Centre-du-Québec	161	151	11	162
Outaouais	80	81	9	90
Québec	319	307	35	342
Saguenay—Lac-Saint-Jean	111	80	9	89
Total partiel	1 667	1 574	338	1 912
Total	3 097	2 748	641	3 389

1. Conciliation réussie (CR).
2. Irrecevable (IRR), Rejetée (REJ) et Acceptée (ACC).

La révision administrative

Au 31 décembre 2007, la Direction de la révision administrative avait inscrit 48 550 demandes de révision, soit une augmentation d'environ 3,9 % par rapport aux 46 719 demandes inscrites l'année précédente.

Cette augmentation des demandes de révision a été observée en ce qui a trait au programme **Pour une maternité sans danger**, au financement, à la réparation et à la prévention-inspection. En 2007, la CSST a inscrit 435 demandes de révision pour le programme **Pour une maternité sans danger**, comparativement à 413 demandes en 2006, soit une augmentation de 5,3 %. Les demandes en financement sont passées de 5 623 en 2006 à 7 345 en 2007, une augmentation de 30,6 %. On constate une augmentation de 0,2 % des demandes de révision en réparation, leur nombre étant passé de 40 282 en 2006 à 40 362 en 2007. En ce qui a trait à la prévention-inspection, les demandes sont passées de 272 en 2006 à 321 en 2007, soit une augmentation de 18,0 %.

En 2007, la réparation représentait 83,1 % des demandes inscrites, le financement, 15,1 %, la prévention-inspection, 0,7 % et le programme **Pour une maternité sans danger**, 0,9 %. De ces demandes, 47,5 % provenaient des travailleurs et 52,3 % des employeurs, soit une hausse de 2,0 % des demandes provenant des employeurs.

Au cours de l'année, 40 304 décisions ont été rendues. Les demandes des travailleurs ont été agréées dans 10 % des cas et celles des employeurs, dans une proportion de 8,6 %.

En 2007, la Direction de la révision administrative a fermé 47 374 dossiers relatifs à des demandes de révision, ce qui comprend les désistements et les cas d'absence de compétence et de fermeture administrative.

Nombre de demandes de révision inscrites et de décisions rendues par la Direction de la révision administrative • 2005-2007			
Demandes de révision inscrites	2007	2006	2005
Réparation			
Demandes des travailleurs	22 594	22 644	23 652
Demandes des employeurs	17 768	17 638	16 677
Financement			
Demandes des travailleurs	6	7	10
Demandes des employeurs	7 339	5 616	5 471
Prévention-inspection			
Demandes des travailleurs	58	55	52
Demandes des employeurs	263	217	240
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>			
Demandes des travailleurs	399	381	394
Demandes des employeurs	36	32	14
Motif indéterminé			
Demandes des travailleurs	0	0	0
Demandes des employeurs	0	0	0
Total partiel			
Demandes des travailleurs	<u>23 057</u>	<u>23 087</u>	<u>24 108</u>
Demandes des employeurs	<u>25 406</u>	<u>23 503</u>	<u>22 402</u>
Autres¹	<u>87</u>	<u>129</u>	<u>144</u>
Total	<u>48 550</u>	<u>46 719</u>	<u>46 654</u>
Décisions rendues			
Décisions de 1^{re} instance modifiées			
Demandes des travailleurs	2 067	2 082	2 391
Demandes des employeurs	1 689	1 886	1 918
Total partiel	<u>3 756</u>	<u>3 968</u>	<u>4 309</u>
Décisions de 1^{re} instance maintenues			
Demandes des travailleurs	18 603	17 616	18 669
Demandes des employeurs	17 878	17 174	16 517
Total partiel	<u>36 481</u>	<u>34 790</u>	<u>35 186</u>
Total partiel			
Demandes des travailleurs	<u>20 670</u>	<u>19 698</u>	<u>21 060</u>
Demandes des employeurs	<u>19 567</u>	<u>19 060</u>	<u>18 435</u>
Autres¹	<u>67</u>	<u>124</u>	<u>145</u>
Total	<u>40 304</u>	<u>38 882</u>	<u>39 640</u>
Dossiers clos	47 374	45 812	46 998
1. Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur.			
Note. – Données observées au 31 décembre de l'année visée.			

Révision administrative – IVAC - Civisme

Les demandes de révision des décisions rendues, sans audition, par la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) sont examinées par le Bureau de la révision administrative IVAC-Civisme.

Au cours de l'année 2007, 1 321 nouvelles demandes de révision et de reconsidération administrative ont été reçues et des décisions ont été rendues dans 1 038 dossiers. Les principaux motifs de contestation concernent la durée ou le montant de l'incapacité totale temporaire et permanente. Pour ce qui est de l'admissibilité légale, les contestations portent sur l'absence de preuve d'acte criminel, le dépassement du délai de prescription et certains autres critères d'admissibilité.

Le Bureau de la révision administrative a maintenu la décision de première instance dans 82 % des cas en révision et dans 90 % des cas en reconsidération.

Les mutuelles de prévention

Après dix années d'existence, l'engouement pour les mutuelles de prévention s'est poursuivi, avec une augmentation de 1 304 employeurs membres des mutuelles en 2007. Avec cette hausse de 4,6 %, les 143 mutuelles de 2007 ne regroupaient pas moins de 29 445 employeurs membres, représentant 37 307 établissements. Ce produit d'assurance touchait 15,7 % de l'ensemble des employeurs inscrits à la CSST et comptait pour 16,1 % de la masse salariale assurable (16,9 milliards de

dollars) et 23,1 % de la cotisation (538,1 millions de dollars) de 2007.

L'objectif des mutuelles consiste à faire en sorte que les efforts consacrés à la prévention par la petite et la moyenne entreprise aient une influence sur leur prime. La clientèle visée a bien répondu à l'appel, puisque, dix ans plus tard, plus de 45 % des employeurs membres des mutuelles possèdent une masse salariale inférieure à 200 000 \$.

Masse salariale	2007 ²		2006 ³	
	Nombre d'employeurs	%	Nombre d'employeurs	%
De 0 \$ à <100 000 \$	7 545	25,6%	7 466	25,4%
De 100 000 \$ à < 200 000 \$	5 842	19,8%	5 486	18,6%
De 200 000 \$ à < 500 000 \$	7 417	25,2%	7 155	24,3%
De 500 000 \$ à < 1 000 000 \$	4 449	15,1%	4 201	14,3%
De 1 000 000 \$ à < 5 000 000 \$	3 873	13,2%	3 553	12,1%
De 5 000 000 \$ à < 10 000 000 \$	247	0,8%	213	0,7%
10 000 000 \$ et plus	72	0,3%	67	0,2%
Total	29 445	100%	28 141	96%

1. Dossiers d'employeurs ouverts au moins une journée au cours de l'année.
 2. Données en date du 31 décembre 2007.
 3. Données en date du 31 décembre 2006.

Depuis 2002, la CSST publie, deux fois l'an, le bulletin d'information « À propos des mutuelles de prévention ». Cet outil d'échanges et d'information s'adresse à la fois aux employeurs membres des mutuelles et aux mandataires.

Finalement, un répertoire des mutuelles a été élaboré, facilitant ainsi les recherches des employeurs désireux de se joindre à une mutuelle de prévention. Cet outil est accessible dans le site Web de la CSST.